



CAHIER DES CHARGES GESTION MECANIQUE

Réduction de massifs arbustifs et gestion des rejets ligneux

Cette opération vise l'obtention d'un milieu plus ouvert (moins morcelé) tout en conservant des haies et bosquets diversifiés (différentes strates, différentes essences), attractifs pour la petite faune.

La réduction des massifs sera étalée le temps du contrat afin de ne pas perturber toutes les zones arbustives (zone de ponte de refuge hivernal des insectes) la même année.

Les massifs paucispécifique (constitué d'une seule espèce comme des zones à prunelier ou cornouiller sanguin) seront prioritairement réduits voire éliminés. Si des gros bois sont à éliminer, la tronçonneuse permettra de débiter des petits tas refuge pour la petite faune. Par ailleurs, des zones accidentées présentant des pierriers peuvent requérir une débroussailleuse thermique portative, le cas échéant. Si des résidus de coupe/broyage sont trop volumineux, le candidat sera force de proposition quant à son export du site (transport, exportation, lieu de dépose, ou prise en charge par la commune à négocier avec cette dernière).

Concernant la gestion des rejets, seuls les rejets de l'année seront traités, et non les arbustes nanifiés par les conditions abiotiques, qui poussent comme des « bonzaïs », ils ont une utilité toute particulière pour l'entomofaune.

Les travaux se réalisent après le passage des moutons afin d'obtenir le moins de biomasse, par temps froid pour ne pas abîmer les sols, entre décembre et fin février. Les bandes herbeuses exclues du pâturage seront évitées (pas de coupe ni de passage).

L'objectif est de réduire l'embroussaillage en prenant soin de maintenir des haies et bosquets correspond à environ 20% de la surface à traiter par réduction de massif et d'entretien des rejets arbustifs jusqu'à épuisement de ces derniers.

Cahier d'enregistrement

Chaque année, en fin d'opération, un cahier d'enregistrement doit être transmis.

Ce cahier d'enregistrement constitue un des moyens de suivre la mise en œuvre des actions (suivi de la gestion) ainsi qu'en cas de contrôle (contrat Natura 2000). Il doit être scrupuleusement renseigné, daté et signé. Il contient un tableau descriptif et récapitulatif de la conduite des travaux, ainsi qu'une carte sur laquelle figure les zones traitées, ces zones sont numérotées et reportées dans le tableau de synthèse.